

VILLE de BANNALEC

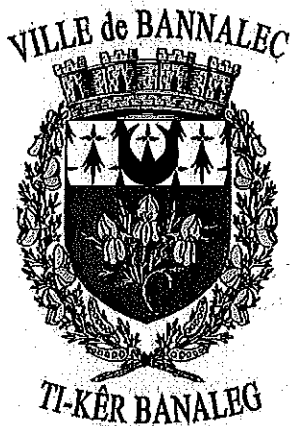


Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2016

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'An deux mil seize, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNEHERVÉ, Mme Patricia DELAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Christelle COUTHOUIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Sylvain DUBREUIL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

DEL 26.02.2016-001 : Débat d'Orientations Budgétaires.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2016, il appartient, comme chaque année, au Conseil Municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal le 25 mars prochain.

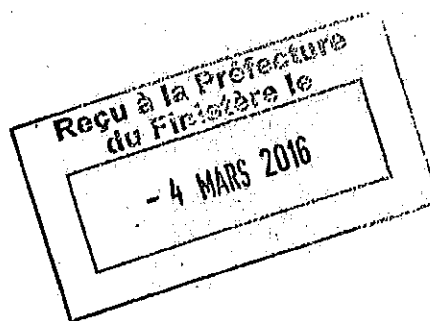
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 26.02.2016-002 : Rétrait de Finistère Ingénierie Assistance

Devant le désengagement des services de l'Etat en matière d'assistance technique des communes, les élus Finistériens, comme ceux d'autres départements se sont organisés. Cette volonté se retrouve dans de nombreux schémas de mutualisation intercommunaux mais aussi à l'échelon départemental. Ainsi, le département du Finistère a créé un établissement public à caractère administratif dénommé Finistère ingénierie assistance (FIA).

La commune de Bannalec a adhéré à cet établissement suite à une délibération du conseil municipal du 14 février 2014. Or il se trouve que les propositions de FIA sont concentrées sur les études pré-opérationnelles, ce qui ne correspond pas au besoin principal de la commune de Bannalec. Aussi, dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé que la commune ne renouvelle pas son adhésion et se retire de FIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que la commune de Bannalec n'adhère plus à FIA et ce dès l'année 2016.

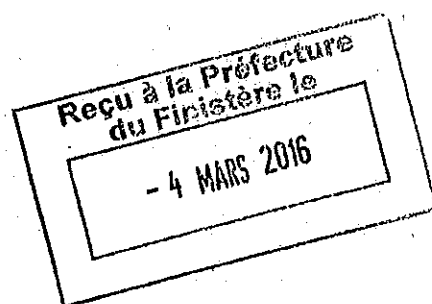
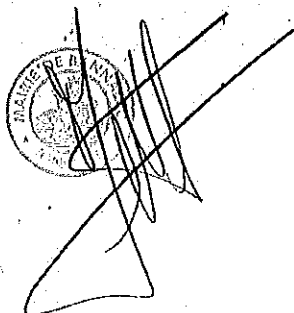
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

(MARCEL JAMBOU ABSENT)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 26.02.2016-003 : Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) – Financement par les communes – Prolongation de la convention eau pour l'année 2015

La première convention date de 2009 et était la condition de la mise en place du contrat Ellé29-Isole-Dourdu. 13 communes sur 16 avaient à l'époque soutenu ce dispositif volontaire soit directement, soit au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire. Le dispositif a été reconduit pour la période 2013-2014 une fois le plan de financement du CTMA Aven connu. La participation moyenne attendue pour les deux années était de 0.022€/m3. Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2015.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- a) Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement des contrats.
- b) Un financement de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- c) Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes et, par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional et du Conseil départemental et des partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes non membres de Quimperlé Communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

$$\text{participation régie} = \frac{49\% \text{ des dépenses}}{\text{volume total}} \times \text{volume régie}$$

Convention eau pour l'année 2015

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base soit 0.009€/m3.

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2014 (m3)	participation 2015. 0,009€/m3 (Valeur exacte 0,0085052)
Arzano	53 702	457 €
Bannalec	321 645	2 736 €
Guilligomarc'h	36 486	310 €
Locunolé	48 641	414 €
Mellac-Baye-Le Trévoux (Syndicat)	260 386	2 215 €
Querrien	178 955	1 522 €

Quimperlé	1 369 939	11 652 €
Rédéné	115 632	983 €
Riec-Moëlan-Clohars (Syndicat)	885 471	7 531 €
Scaër	272 877	2 321 €
St Thurien	116 352	990 €
Tréméven	84 672	720 €
Total	3 744 758	31 850 €

La baisse par rapport aux années précédentes s'explique du fait :

- Que les 4èmes postes prévus dans les équipes CTMA n'ont pas été pourvus compte tenu des incertitudes autour des subventions,
- Que l'équipe Isolé a été mutualisée pour l'entretien des sentiers pendant deux mois,
- Qu'au final les subventions seront pour 2015 plus intéressantes que les années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention et les dispositions financières telles que définies,

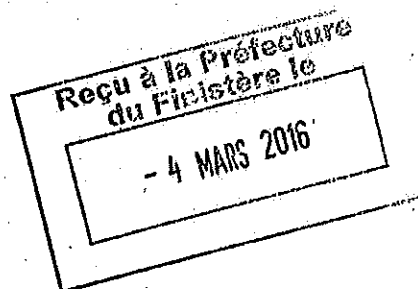
Autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 26.02.2016-004 : Convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques

Un contrat de partenariat a été signé entre le Département du Finistère et la société Axione pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN). Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016. Pour les besoins de ce contrat de partenariat et dans le cadre du déploiement du réseau PABN, la société Axione s'est rapprochée de la Commune de Bannalec afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public non routier (plus précisément sur son château d'eau). Une convention a donc été conclue le 6 juillet 2010 entre la société Axione et la Commune de Bannalec préalablement à l'installation et/ou la pose d'équipements. Cette convention prendra fin le 22 mars 2016. Le 23 mars 2016, le Département deviendra propriétaire de ces équipements en lieu et place de la société Axione et les mettra à disposition d'un nouvel exploitant.

Afin de poursuivre l'exploitation des Equipements, le Département s'est rapproché de la Commune afin d'acquérir un droit d'usage à long terme sur cet emplacement, ainsi que sur les cheminements des câbles, l'emplacement au sol et le cheminement pour fibre optique associés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer, en contrepartie du droit d'usage décrit ci-dessus, le versement annuel par le Département à un prix unique, global et forfaitaire de 700 euros nets pour la durée de la convention,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération,

Autorise le maire à la signer.

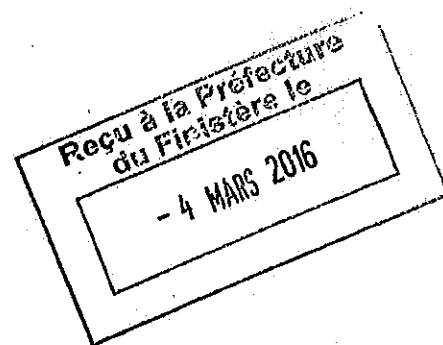
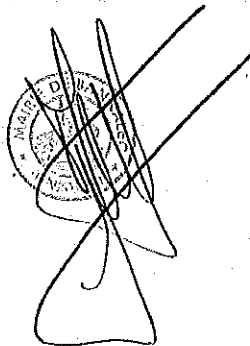
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

(MARCEL JAMBOU ABSENT)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 26.02.2016-005 : Convention d'occupation du domaine public communal - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n°42-2013 du 13 décembre 2013, n°15-2015 du 6 mars 2014 et n°38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Bannalec comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que pour inscrire une IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une IRVE sur le domaine public communal ;
- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine public communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

Autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

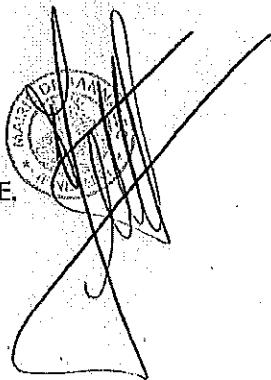
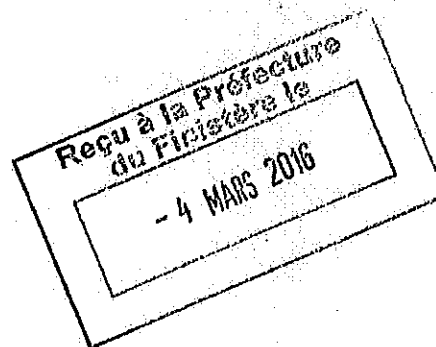
DELIBERATION ADOPTEE

(MARCEL JAMBOU ABSENT – 3 CONTRE : MICHEL LE GOFF, DENISE DECHERF, STEPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

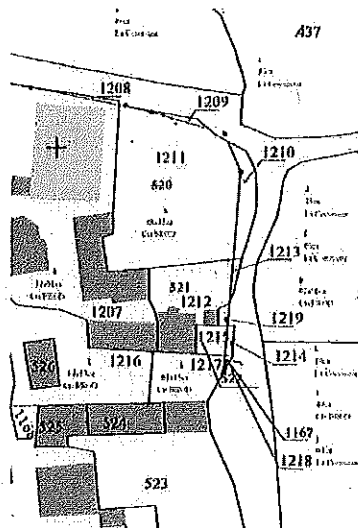
Le Maire,

Yves ANDRE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' at the top and 'YVES ANDRE' at the bottom, with a star in the center. The signature is a large, stylized scribble that covers most of the stamp.

DEL 26.02.2016-006 : Régularisation de l'assiette d'un chemin à Gamer.

Afin de permettre le passage des véhicules, il est apparu nécessaire de rectifier la limitation cadastrale d'un chemin au village de Gamer.



Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

- D'acquérir à titre gracieux les parcelles suivantes :

Section	n°	Contenance
F	1208	9ca
F	1209	10ca
F	1210	75ca
F	1213	9ca
F	1214	10ca
F	1218	3ca

auprès des consorts Brod propriétaires des parcelles d'origine ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- De céder à titre gracieux à M. Jean-Paul Brod ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1219 et d'une contenance de 9 centiares.

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

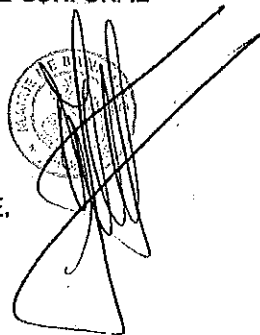
Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Me Grall, notaire à Guisriff.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

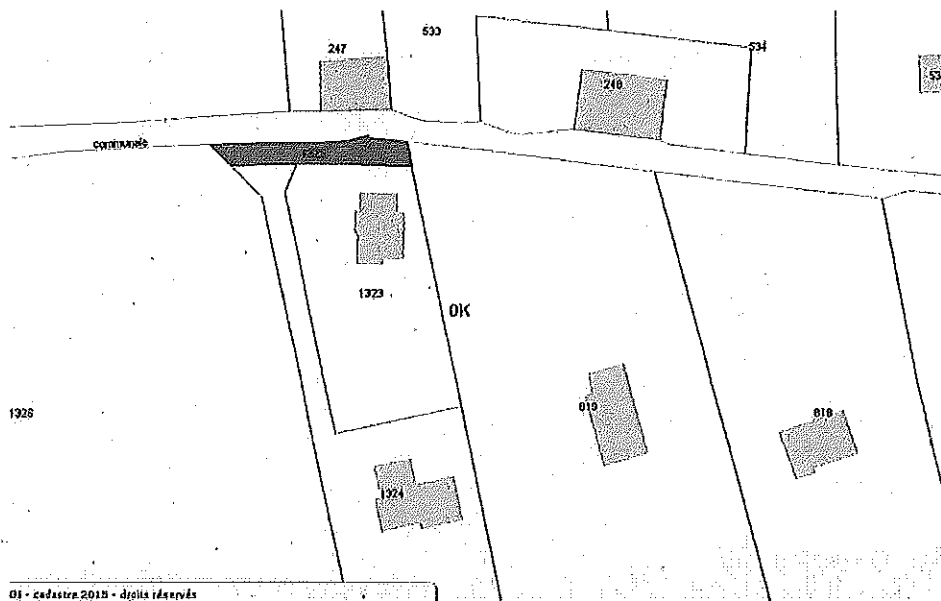
Le Maire,

Yves ANDRE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Guisriff' and '29110'. The signature is a cursive-style name, likely 'Yves ANDRE', written in a dark ink.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 MARS 2016

DEL 26.02.2016-007 : Cession gratuite à la commune de la parcelle K n°1325 appartenant à M. LE NAOUR Robert à Caront Glaz



M. LE NAOUR Robert, demeurant Pennalen à Pont-Aven accepte de céder gratuitement à la commune la parcelle K -1325 afin de régulariser le tracé de la voie communale n°28 à l'entrée des propriétés de M.Mme KACH et M. et Mme PENGLAOU-DESMARI à Caront Glaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit l'emprise de la voie susvisée (parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 1325) auprès de M. LE NAOUR Robert domicilié Pennalen à Pont-Aven ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise monsieur le maire à signer le ou les actes notariés à intervenir qui seront établis dans l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

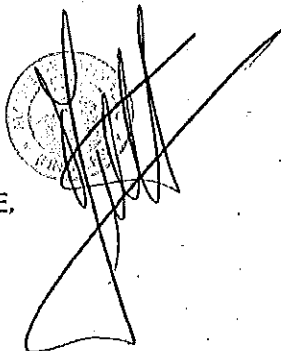
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

(MARCEL JAMBOU ABSENT)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

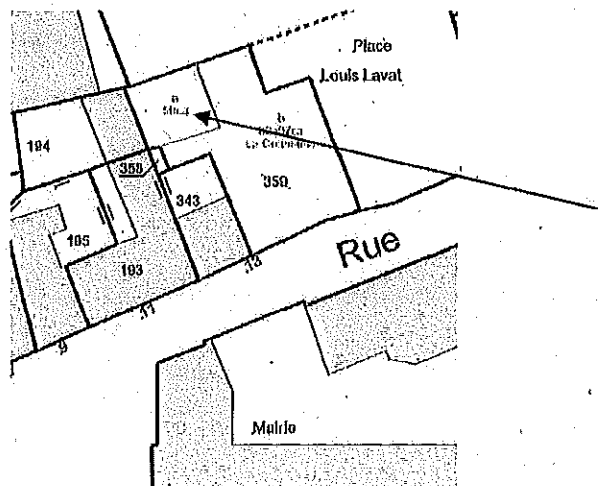
Le Maire,

Yves ANDRE,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp. The stamp itself is partially obscured but appears to be an official seal.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 MARS 2016

DEL 26.02.2016-008 : Vente d'une partie de la parcelle AD359



Vu la demande de Mme Gwénaëlle Muñoz,

Vu l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de vendre à Mme Gwénaëlle Muñoz domiciliée 3, rue de Kerlagadic à Bannalec ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer une partie de la parcelle cadastrée dans la section AD sous le numéro 359 d'une contenance de 50 m² au prix de 10 €/m² soit 500 € (découpée conformément au plan ci-dessus),

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Grall, notaire à Guisriff.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

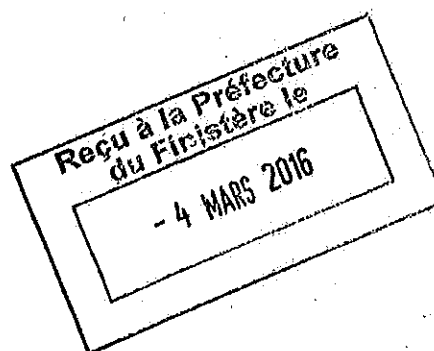
(MARCEL JAMBOU ABSENT)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be 'Yves ANDRE'. The stamp is partially obscured by the signature.



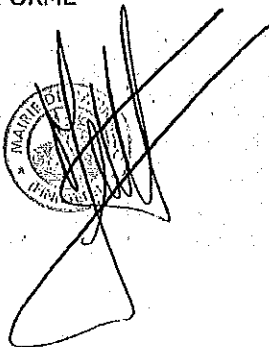
DEL 26.02.2016-009 : Informations diverses

- Revendications des agriculteurs : Le Maire indique qu'un courrier a été rédigé et co-signé des 16 Maires de la Communauté d'agglomération et une motion complémentaire a été prise lors du dernier Conseil communautaire.
- Jardins partagés : Le Maire explique que le dossier avance et laisse la parole à Gérard VIALE qui indique que le groupe de travail a visité les jardins familiaux de Mellac et que le dévolu des élus se portera certainement sur le site de Kervinjc pour l'aménagement du projet. L'idée serait de coupler les jardins partagés avec un verger, un sentier de promenades familiales ainsi qu'un parcours sportif. Gérard VIALE termine en soulignant le fait qu'un tel projet aboutira et perdurera qu'à la condition que des bénévoles s'investissent.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A circular official stamp is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' at the top and 'YVES ANDRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.

DEL 26.02.2016-010 : Quart d'heure du citoyen

- Une administrée souhaite interpeller les conseillers municipaux sur l'aménagement de la Place Yves Tanguy. Elle indique qu'il serait intéressant de pouvoir l'embellir et la sécuriser.

Le Maire lui répond qu'une étude a déjà été menée lors du précédent mandat et que son aménagement est difficile à valider dans la mesure où cette place est utilisée pour divers événements (stationnement, accueil de cirques, forains lors des fêtes patronales, ...). Toutefois il demande à Josiane ANDRE de regarder ce qui pourrait être fait pour en améliorer l'état actuel.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etalent présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVALD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaients absents :

M. Bruno PÉRRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.

DEL 25.03.2016-011 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2015.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2015. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Arrête comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote, Marie-France LE COZ est désignée comme présidente de l'Assemblée) :

Budget général				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 855 472.00	4 320 338.39		
recettes	4 855 472.00	5 112 530.31		
résultat courant			792 191.92	
report de clôture 2014			0	
résultat consolidé				792 191.92
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 017 000.00	1 858 485.42		
recettes	4 017 000.00	1 161 964.42		
résultat courant			- 696 521.00	
report de clôture 2014			675 417.74	
résultat consolidé				21 103.26
résultat cumulé 2015				771 088.66
Budget eau				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	674 000.00	622 212.56		
recettes	674 000.00	647 773.28		
résultat courant			25 560.72	
report de clôture 2014			0	
résultat consolidé				25 560.72

section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 036 909.00	268 301.32		
recettes	1 036 909.00	355 963.53		
résultat courant			87 662.21	
résultat de clôture 2014			- 78 908.52	
résultat consolidé				8 753.69
résultat cumulé 2015				34 314.41
Budget assainissement				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	338 200.00	303 440.66		
recettes	338 200.00	307 232.83		
résultat courant			3 792.17	
report de clôture 2014			0	
résultat consolidé				3 792.17
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 152 675.48	134 580.19		
recettes	1 152 675.48	143 991.13		
résultat courant			9 410.94	
report de clôture 2014			-430 755.66	
résultat consolidé				- 421 344.66
résultat cumulé 2015				- 417 552.49
Budget ateliers relais				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	41 650.00	3 702.47		
recettes	41 650.00	42 242.82		
résultat courant			38 540.35	
report de clôture 2014			0	
résultat consolidé				38 540.35
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	64 430.00	22 420.92		
recettes	64 430.00	37 180.90		
résultat courant			14 759.98	

résultat de clôture 2014			-28 056.03	
résultat consolidé				-13 296.05
résultat cumulé 2015				25 244.30
Budget pompes funèbres				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	27 000.00	11 522.78		
recettes	27 000.00	15 211.62		
résultat courant			3 688.84	
report de clôture 2014			13 443.32	
résultat consolidé				17 132.16
Budget logements sociaux				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	9 800.00	4 745.39		
recettes	9 800.00	10 126.44		
résultat courant			5 381.05	
report de clôture 2013				
résultat consolidé				5 381.05
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	70 000.00	4 137.61		
recettes	70 000.00	5 896.44		
résultat courant			1 758.83	
résultat de clôture 2014			-60 329.78	
résultat consolidé				-58 570.95
résultat cumulé 2015				-53 189.90

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 AVR. 2016

DEL 25.03.2016-012 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2015.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **792 191.92€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 792 191.92€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de **21 103.26€**.

Au budget de l'Eau :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **25 560.72€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 25 560.72€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de **8 753.69€**.

Au budget de l'Assainissement :

- en section d'exploitation, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **3 792.17€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 3 792.17€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de **421 344.66 €**

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **38 540.35€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 38 540.35 € :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 28 540,35 €,
- de reporter 10 000 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de **13 296.05€**

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **17 132.16€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 17 132.16 € :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 16 800.00 €,
- de reporter 332.16 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Au budget Logements sociaux :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de **5 381.05€**

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 5 381.05 € :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 4 081.05 €,
- de reporter 1300.00 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de **58 570.95€**

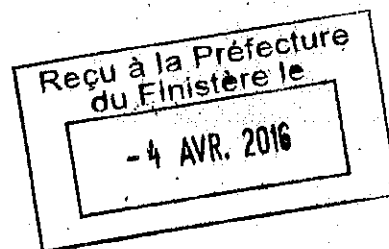
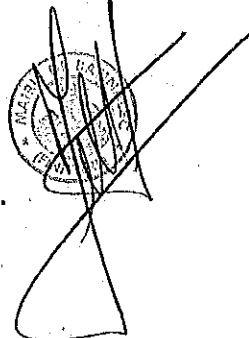
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2015 comme il est indiqué ci-dessus.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 25.03.2016-013 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2016.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2016 nous ont été communiqués par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

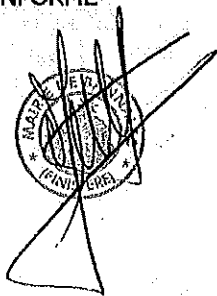
Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2015	Taux votés en 2016	Bases	Produits
Taxe d'habitation	14.18	14.18	6 894 000	977 569
Foncier Bâti	16.57	16.57	5 252 000	870 256
Foncier non Bâti	44.17	44.17	363 500	160 558
TOTAL :				2 008 383

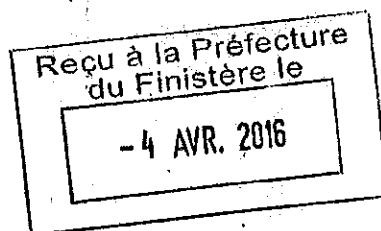
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEL 25.03.2016-014 : Approbation des budgets primitifs 2016.

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 15 mars 2016,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2016 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune :

- Fonctionnement : 4 954 904,00 euros
- Investissement : 2 879 043,33 euros

Service des Eaux :

- Fonctionnement : 683 500 euros
- Investissement : 704 650 euros

Assainissement :

- Fonctionnement : 325 000 euros
- Investissement : 611 544,66 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 53 700 euros
- Investissement : 65 140,35 euros

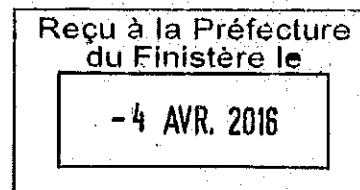
Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 16 332,16 euros
- Investissement : 17 132,16 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 9 100,00 euros
- Investissement : 67 170,95 euros

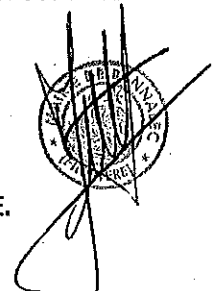
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 25.03.2016-015 : Subvention EHPAD

Considérant que l'EHPAD des Genêts nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

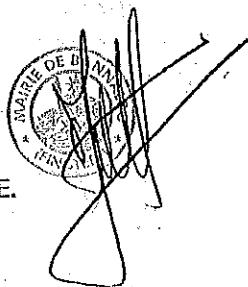
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 4 002 € à l'EHPAD des Genêts de Bannalec.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yvès ANDRE.

A circular official stamp of the Mayor of Bannalec is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANNALEC' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 4 AVR. 2016

DEL 25.03.2016-016 : Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions Internes et réussites aux concours.

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015,

Considérant les avis rendus par la Commission Administrative Paritaire du 5 février 2016,

Considérant la réussite à concours d'un agent,

le tableau des emplois s'en trouve modifié tel qu'il suit :

Au 1^{er} janvier 2016 (avancements de grade suite à avis favorable de la CAP du 5 février 2016) :

- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe : nommés adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe : nommé adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe : nommés adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe : nommés adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : nommé adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Au 1^{er} mars 2016 (lauréat de concours) :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe : nommé rédacteur.

Au 18 mars 2016 (avancement de grade suite à avis favorable de la CAP du 5 février 2016) :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

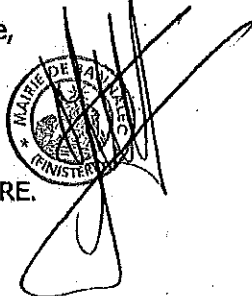
Adopte le tableau des emplois arrêté en date du 18 mars 2016 prenant en compte les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 décrites ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 4 AVR. 2016

Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbt)	1	1	1
	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
	Ressources	Responsable finances-marchés	C	Rédacteur	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	2	1	2
	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
	Ressources	Agent comptable - payes	C	Adjoint administratif de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	0,25	0,25	0,25
	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Rédacteur	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Vie locale	ASEM/gîte	ASEM - gestionnaire gîte - entretien	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1

Direction	Secrétariat de police	C	Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Environnement	Responsable Environnement	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Environnement	Agent d'entretien espaces verts stade d'été	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Environnement	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Environnement	Agent de signalisation	C		C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	
VRD	Responsable VRD	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
VRD	Agent eau et assainissement - Espionnois/Anden	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
VRD	Agent eau et assainissement - ruycaulx	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
VRD	Sanitaires - agent assainissement - Abetot/dien	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Responsable Infrastructures	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Infrastructures	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Mécanicien	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Mçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Mçon	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Mçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Infrastructures	Agent d'entretien des équipements sportifs	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1

DEL 25.03.2016-017 : Quimperlé Communauté – pacte financier et fiscal.

Depuis la création de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.

En 2000 avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué par les attributions de compensations et par la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors du mandat 2008-2014, par la mise en place de fonds de concours, par le développement de la mutualisation et par la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après la suppression de la taxe professionnelle qui a considérablement modifié le panier de ressources des communautés, et dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, Quimperlé Communauté et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient.

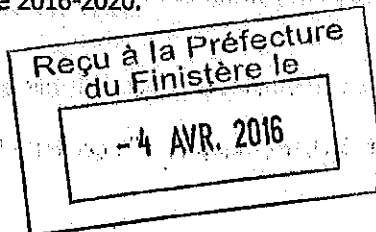
Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, un nouveau pacte financier et fiscal a été élaboré. Il se décline en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et de recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement

Ce pacte a été adopté par le conseil communautaire du 25 février 2016. Toutefois, le bureau communautaire a souhaité qu'il soit soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016-2020.



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

(1 ABSTENTION : STÉPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 25.03.2016-018 : Médiathèque – Convention relative à l'adhésion au plan de développement de la lecture publique

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

Le Plan qui constitue le document général de référence définit quatre principaux enjeux :

- Equité territoriale d'accès aux services de lecture publique identifiés comme étant un service culturel fondamental,
- Participation à l'attractivité du territoire et à son inscription dans la modernité,
- Maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des Communes au travers des bibliothèques et des services hors-les-murs,
- Ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics

Le Plan décline deux principes généraux basés sur la collaboration entre la Commune partenaire et la Communauté d'agglomération :

- L'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...),
- La Communauté d'agglomération se positionne comme une collectivité accompagnant les communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Bannalec, pour une période de 4 ans à compter du 28 mai 2015.

Les engagements pour la Commune :

- Offrir à la population un équipement de lecture publique conforme aux préconisations du plan
- Prendre en compte les différents handicaps dans l'accès aux documents et à l'information
- Adresser à la Communauté une copie du rapport annuel N-1 de la médiathèque
- Adopter la carte unique
- Participer à une politique documentaire adaptée.
- S'inscrire dans les actions culturelles transversales intercommunales
- Faciliter la participation du personnel à la préparation et à la mise en œuvre des actions du réseau
- Faciliter la participation des salariés aux formations proposées par la bibliothèque départementale du Finistère et la Communauté d'agglomération
- Informer la Communauté d'agglomération et l'intégrer à la réflexion de toute évolution concernant l'équipement

Les engagements de la Communauté d'Agglomération:

- Aide à l'investissement
- Aide au fonctionnement pour l'achat de documents
- Aide compensatoire à la tarification unique
- Prise en charge de la carte unique
- Prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec.

Autorise le maire signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

(1 ABSTENTION : STÉPHANE ROUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 - AVR. 2016

DEL 25.03.2016-019 : Médiathèque – Avenant n°1 relatif à la convention type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les Communes adhérentes

Par délibération en date du 28 mai 2015, l'assemblée délibérante a approuvé la convention type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes.

Cet avenant n°1 relatif à la convention type de développement de la lecture publique concerne une modification de l'article 3 relatif à l'aide à l'investissement de la communauté d'agglomération et du nouveau tableau des investissements par commune liés au schéma directeur du plan.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 relatif à la convention type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la commune de Bannalec.

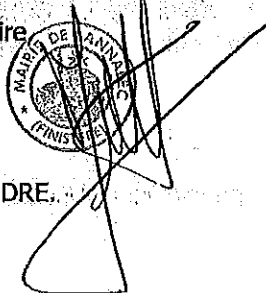
Autorise le maire à signer l'avenant n°1.

DELIBERATION ADOPTEE

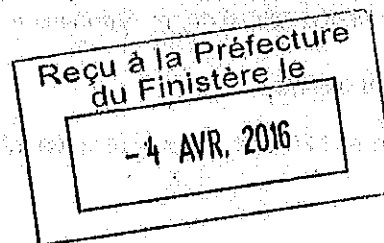
(1 ABSTENTION : STEPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Yves ANDRE



DEL 25.03.2016-020 : Rénovation du stade d'athlétisme - sollicitation du fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le stade Jean-Bourhis est le seul lieu de pratique de l'athlétisme à disposition des élèves du collège Jean-Jaurès et profite également à des personnes de tout âge. Il est également un lieu vivant grâce à l'action de nombreuses associations locales, dont l'Union sportive Bannalécoise (USB).

L'USB, plus ancien club d'athlétisme du Finistère, accueille des sportifs originaires de 25 communes. Il est le 8^e club en nombre de licenciés dans le département et le seul à ce niveau entre Lorient et Quimper. Il assure donc, dans ce domaine, un équilibre au niveau cornouaillais, départemental et régional.

Or, en l'état actuel, le stade dispose d'infrastructures anciennes qui ne sont plus aux normes sportives et qui sont dégradées. Pour des raisons de planimétrie, il est vraisemblable qu'apparaisse la nécessité de refaire le terrain central (lancer de javelot, de disque, de marteau, et football).

Le coût prévisionnel de cet aménagement est évalué à 960 000 € HT.

Le contrat de territoire signé entre le Département du Finistère et notre communauté prévoit un financement de ce projet, reconnu comme étant un projet structurant, à hauteur de 30% dans la limite de 300 000 €.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, Quimperlé communauté a créé un fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Trois conditions cumulatives permettent de prétendre au titre « d'équipement sportif reconnu d'intérêt communautaire » :

- Etre porté par une maîtrise d'ouvrage communale
- Etre un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions

Le projet de rénovation du stade d'athlétisme remplit ces trois conditions.

Le fonds de concours a vocation à participer au financement de prestations de deux natures différentes :

- Travaux de construction neuve ou de rénovation d'un équipement existant (à l'exception des travaux d'aménagement extérieur : parkings, placette d'accès etc.).
- Modernisation des installations sportives intérieures

Notre projet se situe clairement dans le premier cas de figure.

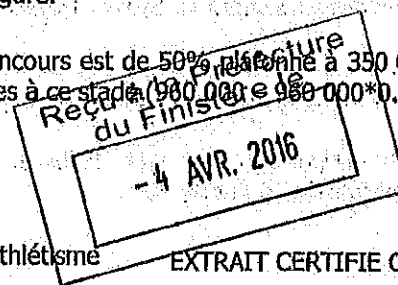
Le pourcentage maximum d'intervention du fonds de concours est de 50% par commune à 350 000 € par projet soit dans notre cas et selon les estimations réalisées à ce stade $(960\ 000 \times 0,30) / 2$ soit 336 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de lancer l'opération de rénovation du stade d'athlétisme tel que décrit plus haut.

Sollicite pour ce projet le fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire à hauteur de 50% pour un maximum de 350 000 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE (1 ABSTENTION : STÉPHANE POUAPON)



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE

DEL 25.03.2016-021 : Nouveau praticable de la salle de gymnastique - sollicitation du fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire

La salle de gymnastique du complexe Pierre-Boëdec est équipée d'un praticable devenu ancien (il date de 1998). Il convient de moderniser cet équipement. Le nouveau praticable est estimé à 35 000 € TTC soit 28 000 € HT. La salle de gymnastique étant utilisée par des collégiens le Département s'est engagé, par décision de la commission permanente du 7 mars 2016, à participer à hauteur de 11 172 € HT. Il reste donc, hors taxes, après cette subvention, 16 828 € à la charge de la commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, Quimperlé communauté a créé un fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Trois conditions cumulatives permettent de prétendre au titre « d'équipement sportif reconnu d'intérêt communautaire » :

- Etre porté par une maîtrise d'ouvrage communale
- Etre un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions

La salle de gymnastique et le projet de modernisation du praticable correspondent à ces critères.

Le fonds de concours a vocation à participer au financement de prestations de deux natures différentes :

- Travaux de construction neuve ou de rénovation d'un équipement existant (à l'exception des travaux d'aménagement extérieur : parkings, placette d'accès etc.).
- Modernisation des installations sportives intérieures

Notre projet se situe clairement dans le deuxième cas de figure.

Le pourcentage maximum d'intervention du fonds de concours est de 50% plafonné à 350 000 € par projet soit dans notre cas et selon les estimations réalisées à ce stade 8 414 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

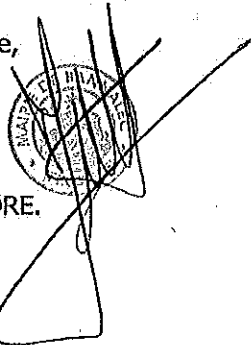
Approuve l'achat d'un nouveau praticable pour la salle de gymnastique du complexe Pierre-Boëdec.

Sollicite le fonds de concours de Quimperlé communauté pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire à hauteur de 8 414 € pour la réalisation de ce projet.

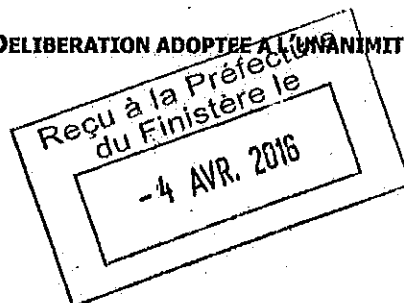
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEL 25.03.2016-022 : Création de vitraux dans la chapelle de Trébalay – Mécénat populaire en partenariat avec la fondation du patrimoine

Les travaux de création, façon et pose de vitraux pour la chapelle de Trébalay visent à son embellissement et à l'affirmation de son identité. La chapelle, située au sud-ouest de la commune, est dédiée à Sainte Triphine, fille de Warok, comte de Vannes. Sainte Triphine est la mère de Saint Trémeur. L'édifice date du début du XVI^e siècle. La chapelle n'est ni inscrite ni classée à l'inventaire des monuments historiques. Les représentants de la commission diocésaine des arts sacrés ont été consultés.

Les quatre premiers vitraux à créer seront traités de manière figurative et épurée. Toute figure géométrique ne révélant aucune création est proscrite. La composition devra être pertinente et un travail sensible sur la lumière et la transparence est demandé. Le chœur est éclairé par deux fenêtres latérales. Le vitrail de la baie n°1 (Est Nord Est) devra représenter Sainte Triphine et celui la baie n°2, Saint Gildas ressuscitant Sainte Triphine. Chacun des deux autels latéraux est surplombé par une baie. La baie n°3 (Nord Est) est celle de l'autel des Trépassés. Ce vitrail illustrera le thème de la mort en reprenant des éléments de la vie du village (l'agriculture notamment) et de son histoire (la chute du bombardier américain *Black Swan* pendant la seconde guerre mondiale). La baie n°4 (Sud Est) est celle de l'autel de Saint Trémeur, le vitrail représentera donc ce saint. L'oculus proche des fonds baptismaux (au Nord) représentera une hermine, symbole de la Bretagne. Le vitrail de la sacristie sera une création libre du candidat.

Le marché a été attribué à Charles Robert, maître verrier à Pluguffan pour un montant de 24 721.45 € HT.

Sur proposition du comité de chapelle, le délégué départemental de la Fondation du patrimoine s'est rendu sur place. Le projet de création de vitraux pour la chapelle de Trébalay s'est avéré remplir les critères d'éligibilité pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

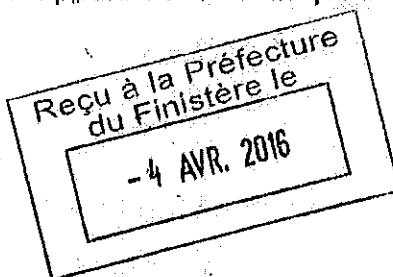
Valide la réalisation de ces travaux ainsi que son budget.

Décide de lancer, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une campagne de mécénat populaire consistant en l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE



DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 25.03.2016-023 : Création de vitraux dans la chapelle de Trébalay – Sollicitation du fonds de concours « petit patrimoine touristique » de Quimperlé communauté.

Les travaux de création, façon et pose de vitraux pour la chapelle de Trébalay visent à son embellissement et à l'affirmation de son identité. La chapelle, située au sud-ouest de la commune, est dédiée à Sainte Triphine, fille de Warok, comte de Vannes. Sainte Triphine est la mère de Saint Trémeur. L'édifice date du début du XVI^e siècle. La chapelle n'est ni inscrite ni classée à l'inventaire des monuments historiques. Les représentants de la commission diocésaine des arts sacrés ont été consultés.

Les quatre premiers vitraux à créer seront traités de manière figurative et épurée. Toute figure géométrique ne révélant aucune création est proscrite. La composition devra être pertinente et un travail sensible sur la lumière et la transparence est demandé. Le chœur est éclairé par deux fenêtres latérales. Le vitrail de la baie n°1 (Est Nord Est) devra représenter Sainte Triphine et celui la baie n°2, Saint Gildas ressuscitant Sainte Triphine. Chacun des deux autels latéraux est surplombé par une baie. La baie n°3 (Nord Est) est celle de l'autel des Trépassés. Ce vitrail illustrera le thème de la mort en reprenant des éléments de la vie du village (l'agriculture notamment) et de son histoire (la chute du bombardier américain *Black Swan* pendant la seconde guerre mondiale). La baie n°4 (Sud Est) est celle de l'autel de Saint Trémeur, le vitrail représentera donc ce saint. L'oculus proche des fonds baptismaux (au Nord) représentera une hermine, symbole de la Bretagne. Le vitrail de la sacristie sera une création libre du candidat.

Par courrier du 13 janvier 2016, le président de Quimperlé communauté, a autorisé la commune à engager les travaux sans préjuger de la décision de la commission tourisme et sports.

Le marché a été attribué à Charles Robert, maître verrier à Pluguffan pour un montant de 24 721.45 € HT.

Par ailleurs une souscription publique sera organisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine en vue de participer au financement de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

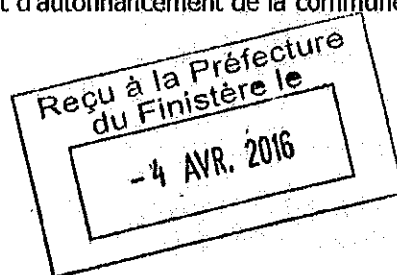
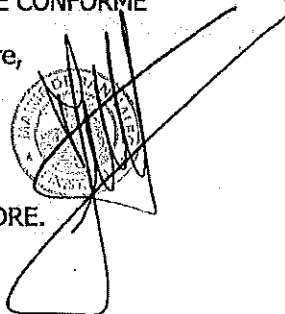
Approuve la réalisation de cette opération.

Sollicite le fonds de concours petit patrimoine touristique de Quimperlé communauté pour la réalisation de cette opération à hauteur de 50% du coût hors taxe de la part d'autofinancement de la commune une fois déduit le produit de la souscription publique à intervenir.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 25.03.2016-024 : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la commune de Quimperlé, entre les communes de Quimperlé, Saint-Thurién et Bannalec et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Mellac pour l'approvisionnement en compteurs d'eau potable

La ville de Quimperlé va prochainement lancer une consultation pour renouveler son marché à bons de commandes de fourniture de compteurs d'eau potable et a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande. Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant la proposition de la ville de Quimperlé de mutualiser les procédures d'achat de compteurs d'eau potable ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIAEP de Mellac ainsi que celui des communes de Quimperlé, Saint-Thurién et Bannalec de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la ville de Quimperlé entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement ;

Considérant que la ville de Quimperlé, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du marché et sa notification conformément à l'article 8-VIII-1° du Code des marchés publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer un groupement de commande avec le syndicat et les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

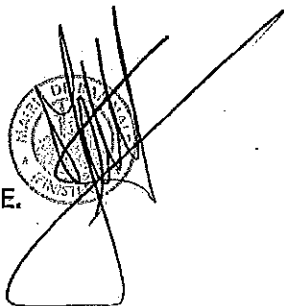
Décide d'accepter que la ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le marché, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEL 25.03.2016-025 : Quimperlé Communauté – Approbation du libellé de compétence en matière de coordination de la gestion des espaces naturels sensibles

Le Conservatoire du Littoral et le Département possèdent 446 ha de terrains classés en espaces naturels sensibles (ENS), compte tenu de leur intérêt écologique, faunistique, floristique, paysager et historique. En application des articles L. 322-9 et suivants du code de l'environnement et l'article L. 142-10 du code de l'urbanisme, la gestion et l'ouverture au public en ont été confiées aux cinq communes sur lesquelles se situent ces espaces : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon, Guillegomarc'h et Querrien.

La dispersion des sites et le nombre de communes gestionnaires ne permettent pas d'optimiser leur maintien en état, ni leur valorisation. Dans le but d'améliorer la situation, le Conservatoire et Département ont sollicité Quimperlé Communauté en 2012, pour prendre en charge leur gestion. Une réflexion s'est alors engagée pour envisager l'éventualité de cette prise de compétence.

Les échanges tenus par la suite entre les parties concernées, ainsi que les visites réalisées sur d'autres territoires, concluent sur la proposition d'une coordination par Quimperlé Communauté, qui agirait comme chef de file pour une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la coordination de la gestion, les missions de Quimperlé Communauté consisteraient en un appui et un accompagnement des communes gestionnaires et des propriétaires des espaces naturels dans :

- L'identification des besoins de gestion sur les espaces naturels à partir de l'observation de l'état des sites, de diagnostics naturalistes, de bilan des fréquentations
- La définition des objectifs d'aménagement et de gestion des sites (le Conservatoire et le Département élaborent les plans de gestion ou indications de gestion de chaque site qui le concerne, en concertation avec la commune gestionnaire et le coordonnateur de gestion)
- La définition des priorités d'acquisition ou des zones de préemption et dans le cadre de la consultation liée aux déclarations d'intention d'aliéner, et en lien avec les stratégies foncières des propriétaires
- La mise en réseau des communes gestionnaires, des associations et de Quimperlé Communauté pour une valorisation conjointe des actions techniques menées sur chaque site
- La préparation et le suivi des programmes de travaux de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien des sites prévus par les gestionnaires, le Conservatoire ou le Département
- L'appui aux propriétaires dans la recherche de candidats aux prêts à usages, baux, autorisation d'occupation temporaire
- La coordination et le suivi des associations et organismes divers intervenant sur les sites, notamment en matière de recherches ou d'inventaires naturalistes, de programmes d'actions avec les associations et les bénévoles sur les différents sites
- En partenariat avec les communes gestionnaires, Quimperlé Communauté peut proposer des programmes d'action de réhabilitation, d'aménagement, d'études et de gestion, éventuellement regroupant plusieurs sites (organisation du chantier, réflexion sur un schéma d'accueil du public, etc.) au Conservatoire et au Département dans le cadre des conventions et de leur statut respectif
- La coordination des missions de surveillance des sites, en appui aux personnels désignés à cet effet par les communes gestionnaires
- La rédaction des bilans annuels de gestion, en relation directe avec les communes gestionnaires et leurs gardes affectés à la gestion des sites concernés

La coordination se fait dans le respect des conventions passées entre les propriétaires et les gestionnaires. La répartition des missions entre les propriétaires, les gestionnaires et le coordonnateur de gestion est détaillée dans le tableau en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-17 en vertu duquel les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de décision dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'inscription du libellé suivant dans les statuts de Quimperlé Communauté : « Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

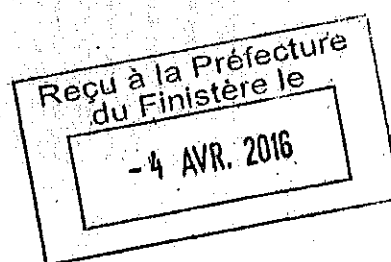
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEL 25.03.2016-026 : Retrait de l'association Bretagne rurale et ruraine pour un développement durable (BRUDED)

Par délibération du 14 février 2014, la commune de Bannaec a pris la décision d'adhérer à l'association BRUDED. Confrontée à des restrictions budgétaires, la commune est amenée à revisiter ses diverses participations. C'est pourquoi un non renouvellement de notre adhésion est proposé.

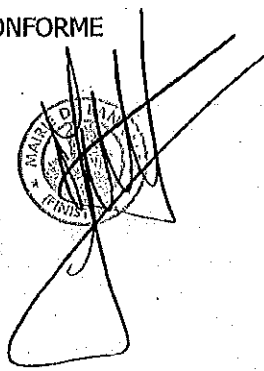
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à BRUDED pour l'année 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 AVR. 2016

DEL 25.03.2016-027 : Retrait de l'association des petites villes de France (APVF)

L'association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990, les villes de 3000 à 20000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Bannalec a adhéré à l'APVF suite à une délibération de l'assemblée délibérante du 4 avril 2014.

Confrontée à la rarefaction de ses ressources disponibles, la commune de Bannalec est contrainte de revoir ses diverses participations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

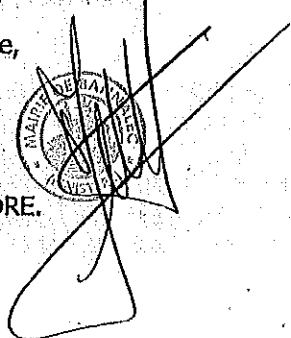
Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à l'association des petites villes de France.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

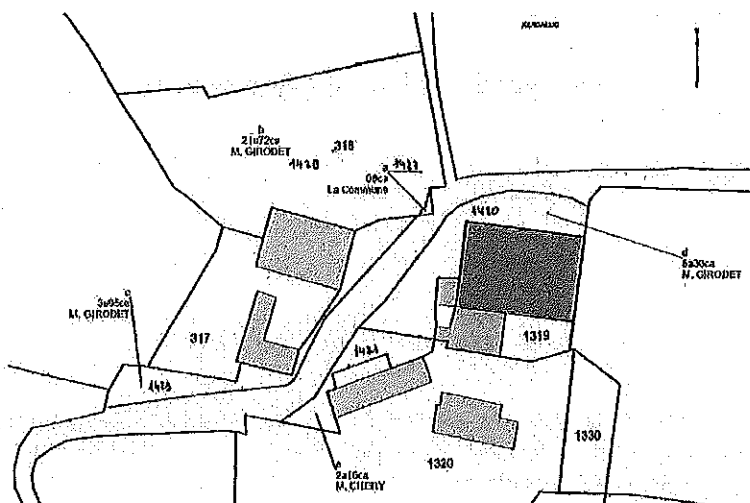
Le Maire,

Yves ANDRE.



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-4 AVR. 2016

DEL 25.03.2016-028 : Aliénation de délaissés de voirie au lieudit Kergallic



Au cours de la séance du 25 juin 2010, il a été décidé d'aliéner, à la suite d'une enquête publique réglementaire, divers délaissés de voirie dans différents secteurs de la Commune. Par délibération du 3 février 2012, le conseil municipal a décidé de surseoir à l'exécution de cette délibération en ce qu'elle concerne la cession des délaissés de voirie au droit des propriétés de MM Christian Girodet et Jean-Louis Chéry, et, ce, jusqu'à la validation définitive du plan local d'urbanisme.

Considérant que la décision de surseoir prise dans cette affaire est désormais sans objet.

Vu l'avis de France Domaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de vendre à M. Jean-Louis Chéry ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section B sous le numéro 1431 d'une contenance de 216 m² au prix de 0.5€ par m²

Décide de vendre à M. Christian Girodet ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer les parcelles décrites ci-dessous au prix de 0.5€ par m².

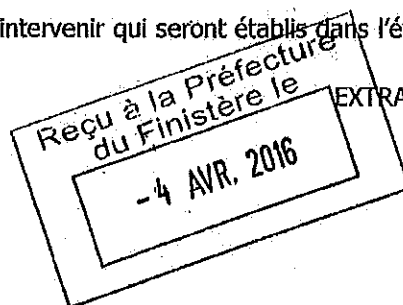
Section	n°	Contenance
B	1429	395 m ²
B	1430	530 m ²

Décide d'acquérir à titre gratuit auprès de M. Christian Girodet ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section B sous le numéro 1427 d'une contenance de 8 m².

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des cocontractants de la commune.

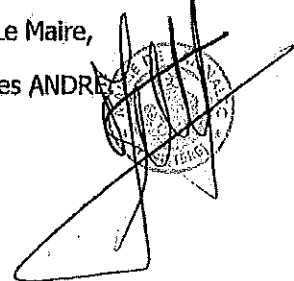
Autorise le maire à signer les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Alain Grall, notaire à Guiscriff.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



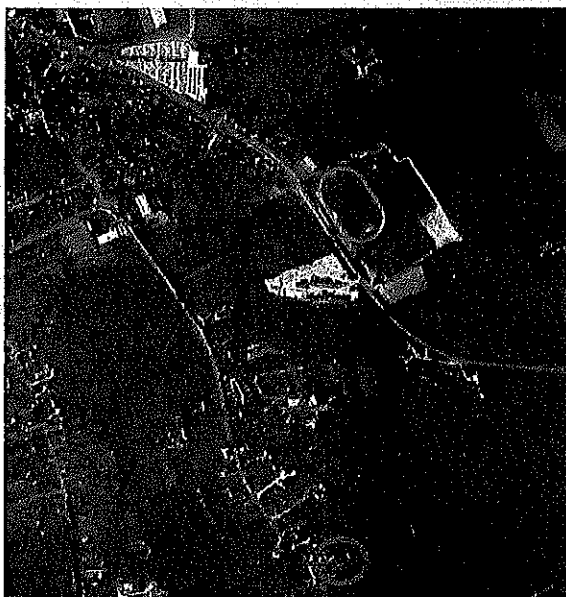
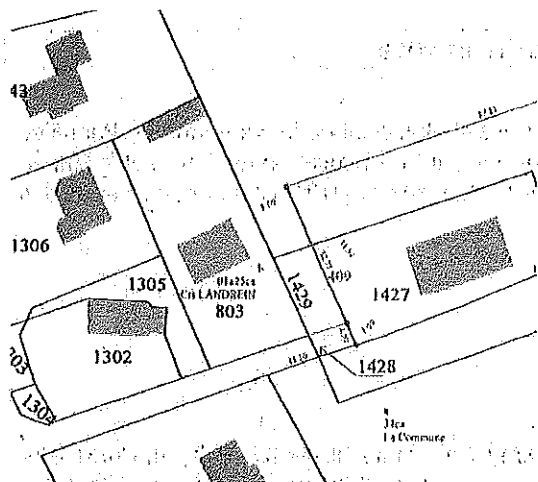
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Yves ANDRÉ



DEL 25.03.2016-029 : Cession gratuite au lieudit Kermerour Pont-Kereon

Suite à une division parcellaire, il apparaît utile de prolonger légèrement une voie communale au lieudit Kermerour Pont-Kereon.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, (le Maire s'étant retiré au moment du vote, Marie-France LE COZ est désignée comme présidente de l'Assemblée),

Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 1428 d'une contenance de 34 centiares auprès des personnes suivantes ou de toute autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer ou s'y ajouter :

- Monsieur Jean-Luc LANDREIN domicilié au lieudit Le Moustoir en Plonévez-du-Faou
- Madame Maryse COSTAIRE née LANDREIN domiciliée 26, allée des peupliers à Ergué-Gaberic
- Madame Sterenn COSTAIRE domiciliée au lieudit Kerandereat en Melgven
- Monsieur John-Edward MARY domicilié au lieudit Kerandereat en Melgven

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des vendeurs.

Autorise Monsieur Jérôme Lemaire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis en l'étude de maître BAZIN, notaire à Bannalec.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 4 AVR. 2016

DEL 25.03.2016-030 : Questions et informations diverses.

- « Bannalec Bouge » signale que « des villageois domiciliés entre Kergouriou et Kervérien demandent un changement de signalisation pour éviter la circulation de camions sur cette portion » : Le Maire leur indique que cette partie de voirie est interdite aux véhicules de plus de 2.5 mètres et souligne que les services communaux ont apposés des panneaux depuis plus d'un mois afin que les camions ne passent pas par là. Cependant le maire précise que si la signalisation était modifiée pour interdire l'accès aux camions, dans ce cas il le sera aussi pour les tracteurs ce qui posera souci. Michel LE GOFF ajoute que les camions passent par-là à cause du GPS ...
- Martine PRIMA demande pourquoi est-ce que l'ordre du jour du Conseil municipal paraît dans la presse avant que les conseillers ne le reçoivent ?
L'ordre du jour est diffusé en mail simultanément aux élus et à la presse (le vendredi, une semaine avant la séance). Le dossier « papier » est posté ce jour-là également et parvient généralement à domicile le lundi.
- Le Maire rappelle quelques dates à venir.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



Décisions du Maire



**REALISATION D'UN EMPRUNT
d'un montant de 500 000.00 €
auprès du Crédit Mutuel de Bretagne
CCM de Bannalec**

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2014 donnant délégation au Maire et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

Vu la proposition faite par le Crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec

DECIDE

Article 1

De contracter auprès du crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec un emprunt de 500 000.00 €.

Article 2

Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant financé : 500 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 750 €
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.73 % l'an
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle en capital et en intérêts

Article 3

La Commune s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget général, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

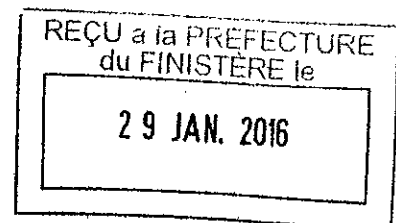
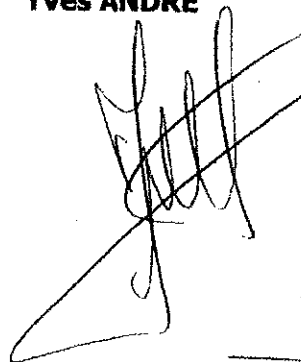
M le Préfet du Finistère

M le Receveur municipal

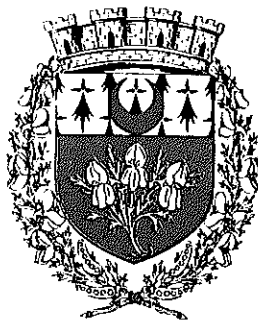
Mme la Directrice du Crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec

Fait à Bannalec, le 21 janvier 2016

**Le Maire,
Yves ANDRE**



Ti Ker Banaleg



1, place Charles De Gaulle
29380 BANNALEC
Tél. 02 98 39 57 22
mairie@bannalec.fr

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame FAVENNEC Laurane,

DECIDE

ARTICLE 1

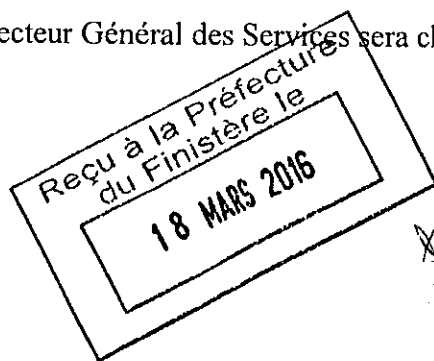
La commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019 à Madame FAVENNEC Laurane, un logement situé 4 Bis Rue de Saint-Thurien à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 187.34 euros HT révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

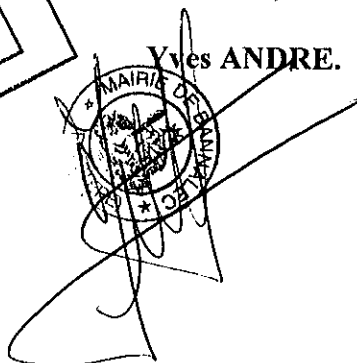
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves ANDRE.



Ti Ker Banaleg



1, place Charles De Gaulle
29380 BANNALEC
Tél. 02 98 39 57 22
mairie@bannalec.fr

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame CHENAL Eve,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019 à Madame CHENAL Eve, un logement situé 4 Ter Rue de Saint-Thurien à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 202.60 euros HT révisable chaque année.

ARTICLE 2

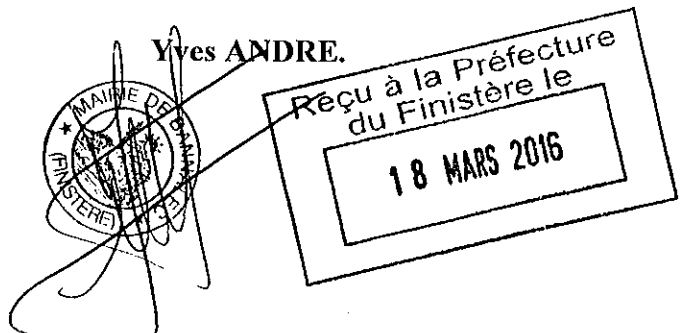
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

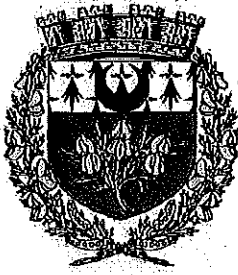
Yves ANDRE.



Bannalec, le 31 mars 2016

Mairie de BANNALEC

Ti Ker Banaleg



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur MOLLIENS Robert,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 à Monsieur MOLLIENS Robert (AVEN GRAVURE), un local de stockage situé rue Eugène Lorec, dans le bâtiment anciennement propriété de la société PROTEIS, pour un loyer mensuel de 15 euros HT.

ARTICLE 2

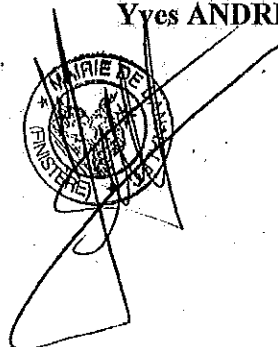
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.



Arrêtés du Maire

NEANT